



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Manifestation
Réglementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 09/ PPM/24

ARRETÉ : Compétitions BMX 02 / 03 mars et 09 / 10 mars 2024

Réglementant provisoirement :

- l'accès et l'occupation du domaine public du site de la sainte Croix, de la piste du stock car, du parking Paul Cézanne, du pré voisin au parking Paul Cézanne, du pré de l'Avenue Charles de Gaulle, le terrain situé au bout de l'Avenue de l'Armée des Alpes en agglomération de Sarrians ;
- le stationnement et la circulation sur l'Avenue de la Camargue.

LE MAIRE de la VILLE de Sarrians,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2-5, L2213-2 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 , R417-10,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - partie 8- signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les demandes présentées par l'association « BMX CLUB de SARRIANS » , représentée par son responsable M. GARCIA Stéphane pour l'organisation d'une part d'une compétition internationale C1 les 02 et 03 mars 2024 et d'autre part pour l'organisation de la coupe d'Europe les 09 et 10 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

sur proposition de Monsieur le responsable du service de Police Municipale de la Mairie de Sarrians,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : L'association « BMX CLUB de SARRIANS » est autorisée à occuper l'espace du site de la sainte Croix (parcelles BK 125, 123, 128), de la piste du stock car (parcelle BK 137), du parking Paul Cézanne (parcelles BK 10, 11, 110 et 113), du pré voisin au parking Paul Cézanne (parcelle BK 111) et du stade d'entraînement (parcelle BK 105), le terrain situé le long de l'Avenue Charles de Gaulle (parcelle BM 102), le terrain de l'Avenue de l'Armée des Alpes (parcelles BB 48 et BB 49) et l'ancien site de la gare (parcelle BD 232).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable du **lundi 26 février 08h00** au **mercredi 13 mars 2024 20h00**.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'Avenue de la Camargue du **vendredi 1^{er} mars 2024 08h00** au **dimanche 03 mars 2024 20h00** et du **jeudi 07 mars 2024 06h00** au **dimanche 10 mars 2024 22h00**. L'Avenue précitée est en double sens de circulation afin de permettre l'accès aux riverains et aux utilisateurs des diverses structures concernées (Espace France Service, Camping, Tennis Club, Bouldrome, ...).

ARTICLE 4 : Les Services Techniques et l'Association « BMX CLUB de SARRIANS » sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté sur des barrières.

ARTICLE 5 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le demandeur veillera à ne pas affecter la libre circulation des autres usagers.

ARTICLE 7 : Tout contrevenant aux dispositions précitées pourra être verbalisé selon les dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

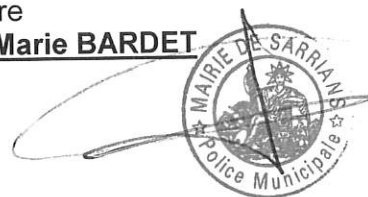
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarrians, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Vaucluse , Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, le demandeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrians
Le 19 février 2024

Le Maire
Anne Marie BARDET



Notifié le : 20/02/2024
Certifié exécutoire suite publication le : 20/02/2024

Mis en ligne le : 20/02/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.